



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE CANTINE (SAS)

Les conditions d'inscription

Un dossier papier (téléchargeable sur le site internet de la ville) doit être rempli et transmis au restaurant scolaire.

L'enfant pourra être accueilli uniquement si un dossier papier a été complété.

Une fois l'inscription administrative réalisée, la responsable du restaurant scolaire vous communiquera un identifiant par mail pour l'accès au portail famille BL Enfance dédié aux inscriptions aux repas, annulation...

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLucSurMer14530/accueil>

Réservation et annulation sur le portail famille BL Enfance OBLIGATOIRE 48H AVANT LA PRESENCE de l'enfant aux repas.

Obligation

Chacun se doit de respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à de tels services, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous.

Les surveillants du SAS sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains;
- Ne tolérer aucun gaspillage ; à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés ;
- S'inquiéter de toute attitude inappropriée chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (ils informent le restaurant scolaire)
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en faisant respecter les enfants et en les respectant.

Les enfants sont tenus de :

- Respecter le personnel cantine et SAS ainsi que leurs camarades
- Eviter une agitation excessive ; aucune violence physique ou verbale ou psychologique ne sera tolérée
- Appliquer une certaine politesse (tout au moins un simple merci lors de la distribution)
- Un enfant ne doit pas pénétrer seul dans les locaux du SAS ou scolaire ou restaurant scolaire

En cas d'accident sur le temps de la pause méridienne, le surveillant ou le personnel de cantine a pour obligation de :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition ;
- En cas d'accident violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (SAMU 15,

POMPIERS 18);

-En cas de transfert de l'enfant, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital ;

Dans ce cas une déclaration d'accident écrite sera faite auprès de la mairie.

Imprévus

Dans un souci de sécurité, en cas d'un éventuel retard des parents, les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire (SAS) avec facturation supplémentaire (inscription tardive).

Hygiène alimentaire

Lorsqu'une affection grave (notamment allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il doit systématiquement adresser le plus rapidement possible au restaurant scolaire auprès de Mme MARIE Isabelle un certificat médical concernant l'allergie avec copie déposée directement au restaurant scolaire. Transmettre le PAI du certificat médical.

Généralités

Toute famille qui confie son enfant au restaurant scolaire s'engage à respecter :

- le présent règlement service surveillance cantine
- les modalités d'accueil déterminées à l'inscription

En cas d'annulation du repas le midi même, ou si les responsables de l'enfant le récupèrent pendant le temps méridien, une décharge à signer sera demandée. Les responsables de l'enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite au paragraphe concernant l'obligation de l'enfant. L'attention des responsables est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Sanctions

La Direction du restaurant scolaire est chargée de faire respecter les dispositions du présent règlement. En cas de manquement grave à la discipline :

- 1-Premier constat : avertissement (oral + contact téléphonique avec les parents).
- 2-Deuxième constat : mise en demeure (rendez-vous avec les parents + courrier)
- 3-Rendez-vous avec les parents avant éventuelle exclusion

Dans la mise en œuvre de la procédure relative à la mise en demeure, le restaurant scolaire reçoit les parents et leur rappelle qu'ils se sont engagés à respecter et à faire respecter par leur enfant les dispositions du règlement intérieur. Il détaille objectivement aux parents les faits reprochés à l'enfant, prend acte de leurs éventuelles observations et leur expose l'indispensable changement attendu de l'enfant au sein de la structure éducative.